avait une partie du programme de la gauche radicale dont nos ministres, une fois arrivés aux affaires, affectaient d'avoir absolument perdu la souvenance. C'est cette partie du programme qui réclamait l'établissement du suffrage universel en remplacement du suffrage censitaire restreint qui fonctionne en ce moment.

Chaque fois que ce lièvre de suffrage universel a été levé, à la Chambre, dans la presse ou dans les réunions publiques, les partisans du *statu quo* ont toujours objecté que le suffrage censitaire était inscrit dans la Constitution, et que, par conséquent, on n'y pouvait pas toucher. On a tellement dit et répété que la Constitution belge est une merveille admirée et enviée par l'Europe, que l'idée d'en proposer la révision n'était jamais venue à personne. Quand on demandait à un ministre quelconque une mesure à laquelle il ne lui convenait pas de s'associer, il suffisait au porte-parole du cabinet de répondre : « Malheureux, vous aller toucher à la Constitution! » et le malheureux s'empressait de rengaîner sa proposition en demandant pardon de sa témérité excessive.

Mais voici que vendredi dernier, à la Chambre des représentants, au cours de la discussion d'un projet de loi réglementant la composition des listes électorales, le chef de la gauche avancée, M. Paul Janson, s'est levé et a dit à peu près ceci au gouvernement :

« Voilà trop longtemps que vous vous dérobez à toutes nos réclamations, sous prétexte de Constitution et d'Arche-Sainte. Or, si la Constitution exige le paiement d'un Cens déterminé pour être électeur pour les Chambres, elle est muette en ce qui concerne le droit électoral à la commune et à la province. Donc, vous allez inscrire dans la loi le droit de vote pour la commune et la province, en faveur des gens sachant lire et écrire; et vous prendrez l'engagement de présenter dans la session prochaine un projet de réforme analogue en ce qui concerne le droit de vote pour les Chambres législatives. Sinon, mes amis et moi nous voterons contre votre projet de loi. »

Ainsi posée, la question ne laisse guère d'issue qu'à une crise ministérielle, laquelle serait suivie d'une dissolution des Chambres, et de nouvelles élections générales seraient faites sur ce terrain de l'établissement du suffrage universel.

***

Si une transaction, que rien ne laisse prévoir, n'intervient pas d'ici à demain, M. Frère-Orban qui a toujours aimé mieux se démettre que de se soumettre, cèdera la place à M. Malou et nous aurons de nouveau un ministère catholique. Il est assez curieux que l'assaut du ministère se fasse en ce moment aux cris de « place aux capacités! » alors que la nouvelle loi électorale, faite il y a quatre ans à peine, avait réduit la somme de capacités nécessaires pour être électeur en Belgique, à savoir distinguer entre la couleur bleue, la couleur rouge et la couleur noire.

Vous savez comment on vote d'après cette loi nouvelle : il y a deux ou trois listes des candidats, formées par des comités locaux et qui doivent être closes et publiées cinq jours avant le vote. Le gouvernement remet à l'électeur un bulletin où ces listes sont imprimées, en lui disant : « Voici trois crayons, un rouge, un bleu et un noir. Si vous voulez voter pour la liste libérale, vous ferez une croie bleue; pour les catholiques, une croix rouge; pour les indépendants, une croix noire. »

C'est tout ce que l'électeur a le droit de faire ; marquer son bulletin d'une croix. Il ne peut ni choisir un candidat en dehors des listes ni modifier son bulletin ou quoi que ce soit. Du rouge du noir et du bleu c'est tout. Je ne vois pas trop en quoi il est nécessaire de réunir tant de capacités pour exercer dans ces conditions absolument mécaniques, son droit d'électeur souverain. La loi nouvelle semblait faite au contraire, exclusivement, pour faciliter l'accès des urnes électorales aux déshérités de l'intelligence.

***

Il s'est fait, du reste, à propos de cette « adjonction des capacités » de bien tristes révélations, l'autre jour, à la Chambre. Il résulte des dernières statistiques, qu'il n'y a que 58 p. 100 d'individus en Belgique sachant lire et écrire; sur 50,000 miliciens, il y en a 10,000 à peine sachant écrire.

Le ministère n'a-t-il pas un peu raison en soutenant que, dans un état pareil des choses, l'appel aux capacités est une mesure quelque peu inopportune ?

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du 6 juillet

Présidence de M. GAMBETTA

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La prorogation des traités de commerce

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la prorogation des traités de commerce.

L'urgence est déclarée.

M. DELAFOSSE exprime la crainte que les retards ne soient le résultat d'une tactique de l'Angleterre, qui espère obtenir des conditions meilleures en faisant durer les négociations. Il serait donc préférable de s'en tenir aux détails actuellement imposés pour la conclusion des traités.

L'industrie souffre d'un état d'incertitude dans lequel on veut la maintenir. L'orateur s'oppose donc à l'adoption du nouveau délai qui est demandé.

DISCOURS DE M. DAUTRESME,

M. DAUTRESME combat également le projet de loi qui a de nombreux inconvénients. On considérait alors le délai de six mois comme suffisant pour conclure de nouveaux traités. Cependant aujourd'hui, deux mois après, on demande une nouvelle prorogation de trois mois. Nous n'avons rien à gagner à un nouveau délai. En s'en tenant aux délais primitifs, on pouvait dire à l'Angleterre qu'il fallait se presser et arriver promptement à une conclusion.

La prorogation est préjudiciable aux intérêts du pays. Le maintien du tarif actuel qui a été reconnu insuffisant, imposera de nouvelles souffrances à l'industrie. En outre, il y a encore de l'incertitude sur le régime définitif de certaines industries, et si les négociations n'aboutissent pas, la situation sera pire encore. Le tarif général deviendra applicable; or, ce tarif ne doit pas être appliqué à toutes les nations. L'expérience du tarif général appliqué dans ces conditions serait mauvaise. Il a toujours été convenu que certaines modifications seraient faites à ce tarif quand on traiterait. Qu'on applique ce tarif aux puissances qui ne veulent pas de traités, soit! mais il ne doit pas s'appliquer à celles qui voudront nous accorder certains avantages.

Jusqu'à ce jour, les traités avec l'Angleterre ont été inspirés surtout par des considérations politiques, en outre, nos négociateurs ont été trop souvent inférieurs à ceux de l'Angleterre sous le rapport de la compétence. Cette situation est contraire à la dignité de la France. Pour tous ces motifs, l'orateur ne votera pas la nouvelle prorogation demandée par le gouvernement.

DISCOURS DE M. TIRARD

M. TIRARD répond que si le tarif général est d'une application impossible, ou du moins très difficile, il est absolument nécessaire de conclure des traités qui amènent des concessions réciproques.

Le gouvernement a-t-il manqué de prévoyance ?

On oublie que la loi de prorogation est du mois de juillet 1880; il était donc permis de penser que le vote du tarif général serait plus prompt, que l'échéance de novembre ne serait pas atteinte. Peut-être ne le sera-t-elle pas ; mais ce qui est certain, c'est que les Chambres ne seront pas réunies à cette époque, ou ne le seront pas depuis assez longtemps pour avoir eu le temps d'examiner les traités. C'est pour ce motif que le gouvernement demande une prorogation. La dignité de la France ne peut en recevoir aucune atteinte.

Les négociations avec l'Angleterre ont commencé avant le vote du tarif. On a échangé des vues générales, on a traité de l'adoption des droits spécifiques, et cette question a été traitée conformément aux vues du parlement français.

Toutefois cette question n'est pas encore résolue. C'est même un des points qui ont soulevé le plus d'objections à Londres.

L'orateur exprime l'espoir que, devant la résolution nettement affirmée de la France, l'Angleterre acceptera le principe.

Il est nécessaire qu'un traité assure l'existence et la sécurité de l'industrie française, le gouvernement y mettra toute sa sollicitude.

Le délai nouveau de trois mois est suffisant et il est inutile de prolonger le régime du provisoire au delà de ce qui est absolument nécessaire. Le ministre qui est chargé de cette négociation a besoin de toute la confiance de la Chambre.

C'est cette confiance seule qui lui donnera l'autorité dont il a besoin. Le vote du projet de loi sera un témoignage de cette confiance.

DISCOURS DE M. DES ROTOURS

M. DES ROTOURS constate que les critiques de M. Dautresme n'ont pas été détruites par le discours du ministre du commerce. Il n'est pas nécessaire, selon l'orateur, de conclure un traité pour assurer les rapports commerciaux entre la France et les autres pays. On peut appliquer aux nations qui nous font des conditions favorables un tarif également favorable, en réservant pour les autres un tarif plus rigoureux. Quant à la durée de ces tarifs, elle dépend d'un vote de la Chambre. Le ministre chargé des négociations doit avoir la confiance de la Chambre au point de vue politique, mais on ne saurait admettre qu'un vote de confiance anticipé enlevât au Parlement son droit de contrôle ultérieur.

Un vote de confiance de cette nature aurait un caractère inconstitutionnel. On ne peut donner un blanc-seing à personne pour les affaires du pays. En 1879, quand on a demandé une première prorogation, on a pris certains engagements, on se défendait de vouloir des prorogations successives et on présentait le délai demandé comme un dernier délai. Cependant on en demande un nouveau aujourd'hui, il est permis de craindre que ce ne soit pas le dernier.

Si l'on jette les yeux sur la situation des esprits en Angleterre et sur certaines appréciations qui se produisent, on peut se convaincre qu'il y a entre les questions politiques et les questions économiques une certaine connexité.

Il y a eu dans le passé des préoccupations politiques qui ont tenu une grande place dans les négociations des traités de commerce. Cette situation peut se renouveler. C'est pour ce motif que l'orateur voudrait que les nouveaux délais ne fussent pas accordés pour les négociations. Ce nouveau délai enlève de l'autorité à nos négociateurs. Il permet de continuer la campagne en faveur des droits à la valeur. Il plongera l'état actuel de l'industrie, qui est, comme on sait, très défavorable par suite du relèvement des tarifs à l'étranger sur ce grand nombre d'articles. Dans ces conditions, l'orateur ne croit pas devoir voter la prorogation.

La clôture mise aux voix est prononcée.

La Chambre passe à la discussion de l'article unique.

M. CUNÉO D'ORNANO propose d'autoriser la prorogation pour six mois au lieu de trois mois. Si le gouvernement, usant de son droit constitutionnel, ne convoque la nouvelle Chambre qu'en janvier, le délai serait bien court pour ratifier les traités avant le 8 mars. Si l'on était amené à recourir à une nouvelle prorogation, ce ne serait pas sans inconvénients pour le commerce.

M. ROUVIER dit que la minorité de la commission, bien que favorable au renouvellement des traités de commerce, comme M. Cunéo d'Ornano, n'a pas cru devoir se rallier à cette proposition.

Le nom seul de M. Méline en tête du rapport fait pressentir qu'on y retrouve l'esprit de la commission des douanes; et, en effet, ce rapport semble accepter l'éventualité d'une application du tarif général. Or, cette application serait un désastre pour le pays.

M. TIRARD explique qu'on ne peut établir dans un tarif de douanes assez de catégories pour réaliser d'une façon permanente la concordance des droits spécifiques et des droits *ad valorem* ; mais on peut être assuré que le gouvernement ne négligera rien pour mener les négociations à bonne fin.

M. MÉLINE, rapporteur, dit que la commission a adopté le projet de loi pour mettre fin à un régime provisoire dont tout le monde aperçoit les inconvénients ; augmenter le délai, ce serait prolonger inutilement les négociations.

M. ROUHER ajoute que le principe qui doit guider les négociations est de favoriser les ventes à bon marché. Du moment où la France aura traité avec l'Angleterre, toutes les autres puissances, même les plus récalcitrantes aujourd'hui, solliciteront de nous les conclusions d'un traité sur les mêmes bases, mais le tarif général est inapplicable.

M. TIRARD objecte la nécessité pour le gouvernement de se conformer aux votes des Chambres auxquels il ne peut pas substituer son propre initiative.

M. Tirard poursuit en préconisant la suppression des droits *ad valorem* et leur remplacement par des droits spécifiques.

M. Tirard insiste sur la supériorité des droits spécifiques et dit que le gouvernement ne transigera pas sur ce point (Applaudissements)

M. GUNEO retire son amendement.

La Chambre adopte l'article unique formant le projet de loi et portant prorogation des traités de commerce.

BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend la discussion du budget des dépenses du ministère des affaires étrangères.

M. RASPAIL demande la suppression des fonctions d'auditeur du vote.

Cette demande est repoussée par 243 voix contre 148.

M. DELAFOSSE demande la suppression du consulat général français en Egypte; il rappelle les cas de MM. de Blignière et Ring.

M. BARTHÉLEMY ST-HILAIRE, ministre des affaires étrangères, dit que cette affaire est délicate et prie le Sénat de repousser l'amendement.

L'amendement mis aux voix n'est pas pris en considération.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures.

NOUVELLES MILITAIRES

Le *Journal officiel* d'hier, promulgue la loi substituant le brodequin napolitain, au soulier actuel et à la guêtre, pour la chaussure des troupes à pied.

Il sera distribué à chaque homme, concurremment avec le brodequin, une chaussure dite de repos, qui se composera du soulier actuellement en usage et d'une paire de guêtres blanches.

L'administration de la guerre est autorisée à adopter un mode de transformation du soulier et de la guêtre en brodequin napolitain, permettant d'utiliser l'approvisionnement actuel.

M. Bailly, capitaine d'infanterie en non activité est replacé au 23e de ligne.

M. Baringou, lieutenant au 84e de ligne est nommé capitaine au 8e de ligne.

M. Piéri, lieutenant au 73e de ligne est nommé capitaine au corps.

GÉNIE

M. Caillaud, sous-officier stagiaire du génie à Douai, a été promu au grade d'adjoint de 3e classe pour être employé au service colonial.

TRAIN D'ARTILLERIE

M. Modot adjudant au 15e d'artillerie a a été promu sous-lieutenant.

INFANTERIE

M. Bertrand, capitaine-trésorier du 12e de ligne passe au 84e de même arme pour y occuper un emploi de capitaine.

SUBSISTANCES MILITAIRES

M. Meunier, officier d'administration comptable de 1re classe à Arras passe à Clermont-Ferrand.

M. Guilemot, officier d'administration comptable de 2e classe à Paris passe à Arras.

Hommage à l'Armée du Nord

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur donnant le texte de l'inscription qui doit être gravée sur une plaque de cuivre et renfermée, avec différentes médailles, dans le piédestal du monument commémoratif, élevé à Saint Quentin, à la mémoire des défenseurs du 8 octobre et de l'armée du Nord.

Cette inscription, due à M. Théophile Eck, a été admise et votée par le Conseil municipal de Saint-Quentin, dans sa séance du 24 juin dernier :

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE DE 1870 1871

A LA GLOIRE

DES CITOYENS DE SAINT-QUENTIN

QUI, DANS LA JOURNÉE DU 8 OCTOBRE 1870

repoussèrent héroïquement, sous la conduite de leur valeureux préfet, Anatole de la Forge ; un corps de troupes allemandes venu de Laon pour s'emparer de la ville.

Après un combat de plusieurs heures et après avoir généreusement versé leur sang pour la France mutilée, les gardes nationaux, sapeurs-pompiers, francs-tireurs et habitants de la ville, de tout âge et de tout rang, donnèrent le solennel exemple de ce que peut une ville animée par son attachement à la République par le pur amour de la Liberté et le culte immortel de la Patrie !

A L'ARMEE DU NORD

A L'HOMME VAILLANT QUI FUT SON CHEF ET SON GUIDE AU GÉNÉRAL FAIDHERBE

Batailles de Pont Noyelles, de Bapaume et de Saint Quentin

Les 18 et 19 janvier 1871, l'armée du Nord, insuffisante instruite, organisée en toute hâte, dénuée de tout, même de chaussures, sans espoir de vaincre comme sans peur de mourir, et fière de combattre pour l'honneur national, s'immortalisa par une lutte inégale, mais digne en tous points du vieux nom français.

Malgré le nombre des assaillants, triple du leur, nos mobiles et nos conscrits prouvèrent, dans les plaines de Saint-Quentin, que si la force et la fatalité furent contre nous, la sauvegarde de nos foyers trouva en eux ses plus intrépides défenseurs.

L'impartiale histoire, d'âge en âge transmise, dira d'eux qu'ils se conduisirent en héros et que là fut la gloire où il y eut courage, sacrifice et malheur !

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Voici la composition de la commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la création d'une école nationale des arts industriels à Roubaix : MM. Giroud, président ; Liouville, secrétaire; Bardoux, Antonin Proust, Arthur Picard, Binachon, Villain, Noël Parfait, Barbedette, De La Porte.

Cette commission est celle qui a étudié le projet de l'école de céramique de Limoges.

LE JURY DU NORD se compose pour 1882 de six cents membres.

Un arrêté préfectoral du 2 juillet vient de fixer ce nombre, réparti de la manière suivante entre les sept arrondissements du département : Avesnes, 72 jurés ; Cambrai, 77 ; Douai, 49 ; Dunkerque, 48 ; Hazebrouck, 44 ; Lille, 233 : Valenciennes, 77.

Les décisions de certains jurys, de jugement ont donné lieu, dans le public, à trop de critiques pour que nous ne mettions pas sous les yeux de nos lecteurs — les intéressés comme nous le sommes tous — les règles qui président à la formation des listes annuelles du jury.

Une Commission composée, dans chaque canton, du juge de paix, *président* des suppléants du juge-de-paix et des Maires de toutes les communes du cantons, dresse une liste préparatoire de la liste annuelle.

Dans les cantons formés d'une seule commune, la Commission est composée, indépendamment du juge-de-paix et de ses suppléants, du maire de la commune et de deux conseillers désignés par le Conseil municipal.

Dans les communes divisées en plusieurs cantons, il y a autant de Commissions que de cantons. — Chacune de ces Commissions est composée, indépendamment du juge-de-paix et de ses suppléants, du maire de la ville ou d'un adjoint délégué par lui, de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil et des maires des communes rurales comprises dans le canton.

Aux termes de l'article 10 de la loi précitée, les Commissions cantonales se réunissent dans la première quinzaine du mois d'août, au chef-lieu de leur circonscription, sur la convocation spéciale du juge-de-paix, délivrée dans la forme administrative.

La liste préparatoire doit contenir un nombre de noms double de celui fixé pour le contingent du canton. Elle est dressée en deux originaux, dont l'un reste déposé au Greffe de la Justice-de-Paix, et l'autre est transmis au Greffe du Tribunal civil de l'arrondissement.

Le public est admis à prendre connaissance des listes préparatoires pendant les quinze jours qui suivent le dépôt de ces listes au Greffe de la Justice-de-Paix.

Il est indispensable d'indiquer exactement les nom, prénoms, date et lieu de naissance des citoyens inscrits sur les listes préparatoires.

En rendant compte de l'entrée à Cambrai de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque, la *Gazette de Cambrai* écrit ce qui suit :

« On a remarqué, non sans un grand étonnement, que M. le Maire, dérogeant à un antique usage, n'est pas allé souhaiter la bienvenue à l'Archevêque, à son premier pas dans la cité cambrésienne. Son inspiration n'est pas heureuse, et, s'il s'est abstenu de paraître d'après une décision prise en conseil, cette décision est peu libérale, pour ne pas dire davantage.

» On a encore remarqué une autre dérogation aux usages, nous dirons mieux, aux convenances; les pompiers et la musique municipale n'avaient pas été convoqués. »

Nous lisons dans le *Propagateur :*

« On sait, depuis plusieurs jours, que M. Joubert, préfet du Gers, est nommé percepteur à Lille, 3me division.

« Nous apprenons aujourd'hui qu'il remplace M. de Jessaint, révoqué.

» Nous ne pouvons que féliciter cet honorable fonctionnaire (c'est, bien entendu de M. de Jessaint que nous parlons) de la mesure brutale qui le frappe après 27 années de services, — et que le *Journal officiel* s'est jusqu'à présent abstenu d'annoncer.

« Si nous devons nous étonner d'une chose, c'est qu'elle ait aussi longtemps tardé à l'atteindre.

« Quant à son successeur, nous empruntons au *Pays* les quelques lignes qui suivent. Elles expliquent les circonstances qui motivent cette dégringolade au moins étrange, d'un préfet en activité aux fonctions plus que modestes de percepteur :

Nous n'avons jamais cessé de signaler dans nos colonnes les actes de sottise et d'incapacité des préfets de la R. F., et du préfet du Gers en particulier.

La lumière s'est faite enfin sur la bêtise de ce fonctionnaire, et, par un de ces bons mouvements auxquels ne résistent même pas nos ministres, et qui sont dus à la révolte de la conscience trop longtemps comprimée, M. Joubert ne pourra plus insulter le suffrage universel, et vexer une honnête population.

M. Joubert, préfet du Gers, était, paraît-il, incapable, de faire l'élection de M. Jean David, dans le Gers.

» En même temps, nous lisons dans la *Décentralisation :*

On s'est donc empressé, en raison de son insuffisance notoire, de lui donner un successeur plus jeune, et de mœurs plus civilisées.

Mais que la France se rassure sur le sort de ce pauvre M. Joubert ! Si, d'évêque qu'il était, on en a fait un meunier, il touchera encore un joli traitement, car on le nantit d'une perception de 1re classe.

Ah ! la République ne laisse pas mourir de faim ses incapables, et il ne nous étonne plus qu'elle crée tant de nouveaux emplois. Il faut entretenir ses infirmeries.

M. Joubert, ancien secrétaire général de la préfecture du Rhône, d'où il fut nommé préfet du Gers, vient d'être remplacé à Auch et appelé à d'autres fonctions. On dit qu'il va servir la R. F. à Lille en qualité de percepteur.

Sans doute là encore il *palpera* de bons appointements ; mais c'est égal, d'une préfecture tomber dans une perception, c'est une chute qui témoigne éloquemment des hautes qualités politiques et administratives de M. Joubert.

Quand la première nouvelle de son remplacement à Auch a été connue dans la Drôme, le bruit a couru qu'il allait être nommé gouverneur général de l'Algérie !! pour rétablir les affaires militaires de notre colonie, car nul n'ignore, dans la Drôme, où on l'a vu siéger au Conseil général, jusqu'à quel point M. Joubert pousse le courage.

» En présence de ces explications on conviendra que le *Journal officiel* a de bonnes raisons de se taire. »

Le chemin de fer de Denain à Lourches et Valenciennes va être enfin exécuté. Le Projet en a été déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre par M. le ministre des travaux publics.

On sait que le ministre réclamait du Conseil général du Nord pour cette ligne une subvention fixée d'abord à 40,000 fr. et réduit à 35,000 fr à la suite des demandes des représentants du Nord.

Le ministre renonce à toute subvention ; c'était la solution que nous réclamions depuis longtemps, et le département saura gré à M. Girard, le député de Demain, de l'avoir obtenue, par son intervention auprès du gouvernement.

La *Société géologique du Nord de la France*, se réunira dimanche prochain 10 juillet, vers trois heures et demie, dans une salle du palais Saint-Waast, à Arras. M. Bertrand, professeur de botanique à la Faculté des sciences de Lilles fera une conférence sur les *plantes fossiles* et M. Gosselet, professeur de géologie, donnera une esquisse de la *Géologie des environs d'Arras.*

Hier, le Conseil municipal de Lille a voté 50,000 francs pour la fête du 14 Juillet.

On nous écrit de Mouveaux :

Le concert donné dimanche, à Mouveaux, au bénéfice des pauvres, avec le concours de la *Musique municipale de Tourcoing* et la *Grande Fanfare de Roubaix*, dans le magnifique jardin de M. Charles Pollet, a été brillant.

Dès 4 heures du soir, la *Musique municipale de Mouveaux* s'est mise en route pour aller recevoir les sociétés de musique, à l'estaminet du *Beau-Bouquet*, route de Roubaix.

La société hippique de Mouveaux qui a bien voulu prêter son concours à cette fête de bienfaisance, a pris la tête du cortège, les sapeurs-pompiers suivaient. Les trois sociétés de musique se sont rendues sur la Place, où les vins d'honneur leur ont été offerts par l'Administration Municipale, à l'estaminet de l'*Harmonie*, siège de la Société de musique.

Vers cinq heures, le cortège s'est remis en route pour se rendre au jardin de M. Charles Pollet. L'Administration Municipale marchait en tête des sociétés. Un kiosque convenablement arrangé était préparé. L'exécution a été parfaite. Des bouquets ont été offerts aux chefs de musique.

Les spectateurs étaient très-nombreux, une quête a été faite au bénéfice des pauvres.

Aucun incident ne s'est produit pendant la fête.

Nous croyons devoir rappeler qu'il est absolument interdit de noyer des chiens dans le canal ou d'y jeter aucun animal mort Hier encore, la nommée Marie Dupooter âgée de 25 ans servante demeurant à Wattrelos, a été prise en contravention pour ce fait. Procès-verbal a été dressé à sa charge.

Ce matin, à 4 heures 1/2, un charretier nommé Auguste Provost, âgé de 60 ans, a été trouvé pendu à la porte de la chambre qu'il occupait chez M. Tanghe, cabaretier, rue du Tilleul, 7, à Tourcoing.

On coupa de suite la corde, mais il était trop tard, le corps était déjà froid.

Ce malheureux, marié et père de 6 enfants, avait quitté sa famille.

Il a travaillé en dernier lieu, chez M. Fourré, entrepreneur, qui a dû le congédier, parce qu'il se livrait à la boisson. Depuis Provost n'a pu se procurer du travail et il se trouvait, par le fait, dans la misère.

La détermination de ce pauvre diable était si bien prise qu'il a dû, pour arriver à ses fins, relever ses jambes, car ses genoux touchaient, à peu de chose près, le plancher.

Nous avons annoncé le triste accident arrivé mardi après midi à l'Ecole de natation de Lille. Voici quelques détails complémentaires de ce malheur qui a profondément affligé le 43me de ligne.

Le soldat Petit était marié. Sa femme, qui habite Lambersart, a un enfant. A la nouvelle du malheur qui la frappait si à l'improviste, la pauvre jeune femme est tombée dans une syncope qui a duré près d'une heure.

Nous avons aussi à signaler la conduite courageuse et digne de tous éloges de M. Caffier, lieutenant au corps qui, au premier bruit qu'un homme avait disparu sous l'eau, plongea à plusieurs reprises pour ramener le noyé à l'air libre.

On sait d'ailleurs que tous les soins donnés à celui-ci devaient être vains. La mort avait dû être foudroyante. Le malheureux avait succombé à une congestion pulmonaire.

Une fort singulière trouvaille a été faite hier, vers 10 heures 3/4 du matin, sur la place de la Gare, à Lille, un peu après l'arrivée du train de Valenciennes.

Sur les indications d'une femme qui passait, l'agent de police Danglos a relevé un fœtus humain jeté sur le pavé, à une tentaine de pas de la porte de sortie des voyageurs.

Ce fœtus porté au bureau de police de l'arrondissement, a été reconnu pour être du sexe masculin et très bien constitué. Il a été déposé dans un bocal à esprit de vin.

L'enquête immédiatement commencée par le commissaire de police, a fait découvrir dans la voiture de 3me classe, n° 2939, des traces évidentes d'un accouchement récent, mais là se sont forcément arrêtées les découvertes. Il a été impossible, jusqu'ici, de trouver l'auteur de cet abandon de fœtus.

L'opinion de M. le docteur Ortille, appelé à examiner le fait, est qu'il y a accident et non crime dans ce fait qui paraissait d'abord inexpliquable.

Les examens des candidats aux écoles d'arts et métiers auront lieu à la préfecture du Nord, rue Beauharnais, à Lille, le lundi 18 juillet à 8 heures 1/2 du matin.

Marché aux grains du 6 juillet 1881. — Blés blancs, marées 19, hectolitres amenés, 357; remis 25 hectolitres. Blés macaux, marées 6, hectolitres amenés 59.

Prix des blés blancs, de 21 fr. à 24 fr. l'hectolitre.

Prix des blés macaux, de 18,50 à 21 fr. 25.

Vente ordinaire, baisse moyenne de 61 centimes à l'hectolitre.

— WASSIGNY. Le sieur Pelletier, qui avait été arrêté à la suite de l'épouvantable crime de Wassigny, et sur lequel pèsent de graves soupçons, vient d'être transféré à la prison de Laon.

Pelletier passera aux prochaines assises de l'Aisne.

— TEMPLEUVE — Un incendie s'est déclaré chez M. Arthur Duhennel, marchand de nouveautés au hameau de Bonnance. La maison qui appartenait à Mme veuve Demennay, a été entièrement détruite. Le mobilier seul était assuré. On ignore la cause de l'incendie.

— ETRUNGUT. — Un incendie éclata, il y a quelques jours, dans cette commune.

La maison, le mobilier, la farine appartenant à J.-B. Carbonnel, boulanger, ont été la proie des flammes.

Le feu s'est communiqué au toit de la ferme de M. Colmant, mais les secours, promptement organisés, arrêtèrent bientôt les progrès de l'incendie. La toiture seule eut un peu à souffrir.

Les pertes de M. Carbonnel sont évaluées à 3,500 fr.; celles de M. Colmant à 500 fr.

Il y a assurance. Malgré les recherches que l'on a faites, on ignore encore la cause de ce sinistre.

— HAUSSY. — Cinq maisons d'ouvriers viennent d'être la proie des flammes. Malgré la promptitude avec laquelle les secours ont été organisés, rien n'a été sauvé.

Ces cinq malheureuses familles ne possédaient que leurs chaumières qui sont complètement détruites. Heureusement il y a assurance,

On croit que ce sinistre est purement accidentel, et que la malveillance y est complètement étrangère

— AVESNES. — Des symptômes de fièvre typhoïde s'étant fait remarquer chez un assez grand nombre de soldats de la garnison d'Avesnes, les bataillons du 84e de ligne qui occupaient la grande caserne et celle des pavillons les ont abandonnées et sont, depuis ce matin, campés sous la tente, sur le terrain de manœuvres.

Ce campement, installé à la porte de la ville, à proximité des promenades et du village d'Avesnelle, au centre d'un magnifique paysage, est très-animé et fort pittoresque.

Un séjour d'un mois ou deux en plein air ne peut manquer de faire disparaître les germes de maladie qui ont été constatés et de rétablir la santé des troupes.

M. le général Hubert de la Hayrie, commandant la brigade, venu ce matin de Cambrai pour inspecter le casernement et l'hôpital, a fait une courte visite au campement du 84e.

— BAILLEUL. — Une attaque nocturne qui s'est produite dans des conditions particulièrement atroces, a eu lieu hier à Bailleul. Le nommé Jourdain, âgé de soixante-seize ans, a été attaqué pendant la nuit par deux individus étrangers probablement à la localité. Ces malfaiteurs ont commencé par bâillonner ce malheureux vieillard, puis ils lui ont enlevé son porte-monnaie renfermant une trentaine de francs et finalement l'ont précipité dans une mare où il aurait péri, sans l'intervention providentielle de deux habitants de Bailleul qui l'ont retiré de l'eau et lui ont donné les premiers soins. Grâce à leur dévouement, M. Jourdain est en pleine voie de guérison.

La police est sur la trace des deux malfaiteurs.

— DUNKERQUE. — Samedi, le tribunal correctionnel de Dunkerque a condamné M. Lefebvre, pharmacien, à 100 fr. d'amende et 800 fr. de dommages-intérêts. M. Lefebvre est l'auteur de la malheureuse erreur qui a failli coûter la vie à l'enfant de M. Baudrillat, lieutenant au 110e de ligne.

— Un affreux accident est arrivé ce matin à la gare. Vers trois heures du matin, le nommé Jean Kieken, âgé de 23 ans, était occupé à former un train, lorsque personne ne sait comment, il s'est fait littéralement broyer sous les wagons.

Le chef de manœuvre qui était à la tête du train n'a rien vu ni entendu et c'est le lampiste qui a trouvé le cadavre sur la voie. Le corps a été transporté à la Morgue et de là à son domicile. Kieken était célibataire.

— PETIT-NEUVILLE. — Un chauffeur, nommé Fauvette, Emile, domicilié au Petit-Neuville, déclare que sa petite fille Marie, âgée de 5 ans, a été prise dans la nuit du 29 au 30 juin de vomissements. Elle demandait toujours à boire. Interrogée par son père, elle dit que la veille elle avait mangé des poires sur un arbre. Ces poires avaient été empoisonnées avec du phosphore.

C'est un nommé Lenotte, François, âgé de 22 ans, qui avait empoisonné ces poires. On l'avait précédement entendu dire qu'il y mettrait du poison pour empêcher les enfants de venir les prendre.

Interrogé sur ce fait, Lenotte reconnaît avoir mis du phosphore d'allumettes dans trois poires.

L'inculpé est bien considéré et n'a jamais été condamné.

L'enfant a été visitée par un médecin qui a déclaré que sa maladie n'aurait pas de suites fâcheuses.

— BOULOGNE-SUR-MER. — Un bien triste accident vient d'arriver sur la voie ferrée de la Liane, en face des écuries de M. Leborgne. Mlle Copin, âgée de 16 ans, demeurant rue Charles-Buron, presque paralysée des membres, voulant traverser la voie ferrée malgré l'avertissement qui lui avait été donné par les agents de la Compagnie, a glissé si malheureusement que le train arrivant aussitôt lui a broyé les deux jambes.

Transportée aussitôt à l'Hospice, l'amputation a été jugée nécessaire.

— LA NEUVILLE. — Dans la nuit de dimanche à lundi, un fermier de La Neuville, près Phalempin, en rentrant de la ducasse de Carvin-Libercourt, se prit de querelle avec son domestique qu'il accusait de vouloir courtiser sa fille. Au milieu de propos très-vifs échangés, le fermier tira plusieurs coups de feu sur son domestique qui, heureusement, ne fut pas atteint.

Les gendarmes qui se trouvaient en tournée à La Neuville procédèrent immédiatement à l'arrestation du meurtrier et l'amenèrent à Lille. On trouva sur lui deux lacets à prendre le gibier.

— DENAIN. — Samedi, après-midi, L. Mioux conduisant son cheval à l'abreuvoir, voulut engager son cheval dans un endroit fort profond. Le cheval se cabra et renversa son cavalier qui se noya. Mioux n'avait que vingt ans.

État-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 5 juillet. — Jean Schietecatte, rue des 7 Ponts, maisons Dupont. — Georges Hubert, rue du Marquisat, 44. — Pierre Vanhauter, rue des Anges, 20. — Jules Pelle, rue Vauban, maisons Leplat. — Alphonse Desobrie, rue Pauvrée, maisons Lavercher, 49. — Louise Vervaecke, rue des Anges, 5. — Louis Debrabander, rue St-Louis, 25. — Gustave Mondet, rue Bernard, cour Demarque, 13. — Prosper Desmul, rue du Flot, 16. — Alfred Coussart, rue de la Chapelle-Carrette, cour-Agache, 13. — Marie Vanderbeke, rue de la Barbe d'or, 53. — Henri Lorthiois, rue de la Perche, 62. — Georges Liégeois, rue de l'Hommelet, 30.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 5 juillet. — Oscar Hoornaert, 3 mois, rue Turgot. — Oscar Hennebelle, 2 mois, rue Mazarin, 6. — Victorine Vandendriessche, 6 mois, rue de la Planche-Trouée, cour Florin. — Charles Matton, 37 ans, tisserand, rue des 7 Ponts, 30. — Marie Bonneau, 22 ans, bobineuse, rue du Tilleul, 71. — Maurice Dendievel, 1 an, boulevard de Paris, café *Mac-Mahon.*

MARIAGES du 4. — Louis Eeckhout, 23 ans, garçon brasseur, et Julie Toreq, 18 ans, tisserande. — Florimond Destrebecq, 24 ans, couvreur, et Marie Rasneur, 30 ans, couturière. — Julien Engels, 21 ans, maréchal-ferrant, et Clémentine Cocheteux, 28 ans, peigneuse. — Georges Goiler, 32 ans, menuisier, et Claire Dehaene, 22 ans, repasseuse. — Benoit Poitin, 42 ans, tailleur d'habits, et Adèle Lemaître, 32 ans, modiste. — Delphin Coscheteux, 28 ans, apprêteur, et Marie Dumont, 20 ans, dévideuse. — Alphonse Lefebvre, 30 ans, apprêteur, et Clémence Dufermont, 23 ans, cuisinière. — Auguste Vanderzypen, 23 ans, peigneur, et Sidonie Heyman, 22 ans, soigneuse. — Augustin Putman, 40 ans, terrassier, et Marie Villers, 32 ans, ménagère.

Du 5. — Henri Messelin, 23 ans, employé de banque, et Silvie Bonte, 22 ans, tailleuse.

PUBLICATIONS DE MARIAGES DU 3 JUILLET. — Pierre Gérard, 22 ans, employé au gouvernement provincial, et Mélanie Melsens, 20 ans, tailleuse. — Camille Janssens, 22 ans, rattacheur, et Mélanie Wils, 23 ans, soigneuse. — Jean Maly-of-Waly, 22 ans, fileur, et Amélie Gevaert, 21 ans, soigneuse. — Louis Cremers, 25 ans, rattacheur, et Florentine Vanderscorte, 26 ans, rattacheuse. — Charles Odendhal, 23 ans, menuisier, et Marie Plouvier, 26 ans, servante. — Charles Blomme, 22 ans, journalier, et Marie Debrauwer, 24 ans, soigneuse. — Arthur Wattrelot, 26 ans, domestique, et Pauline Biesbrouck, 19 ans, soigneuse. — Ferdinand Opsommer, 20 ans, encolleur, et Louise Doucet, 21 ans, soigneuse. — Albert Diétrich, 25 ans, facteur des postes, et Marie Bettremieux, 28 ans, redoubleuse. — Edouard Leroux, 20 ans, peigneron, et Louise Lefebvre, 19 ans, doubleuse. — Léonard Delrutte, 41 ans, tisserand, et Adèle Tur